

Fimalac Entertainment Holding
Société par actions simplifiée au capital de 112 350 000 €
Siège social : 97, rue de Lille – 75007 Paris
750 133 951 R.C.S. Paris

(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2025

LA SOUSSIGNEE :

F. Marc de Lacharrière (Fimalac), société européenne de droit français, dont le siège social est situé 97, rue de Lille à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 604 983, représentée par Mme Eléonore de Lacharrière, Directrice Générale Déléguée,

seule associée de la Société (ci-après désignée, l'« **Associée Unique** »),

A EXPOSE ET PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Première décision (Constatation de la démission de M. Aurélien Binder en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Aurélien Binder de ses fonctions de Président de la Société notifiée par lettre en date du 18 décembre 2025, avec effet immédiat.

Deuxième décision (Nomination de F. Marc de Lacharrière (Fimalac) en qualité de Présidente de la Société)

L'Associée Unique décide de nommer F. Marc de Lacharrière (Fimalac), société européenne de droit français, dont le siège social est situé 97, rue de Lille à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 604 983, représentée par Mme Eléonore Ladreit de Lacharrière, en qualité de Présidente de la Société, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à la date de la décision collective annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé en 2029, en remplacement de M. Aurélien Binder.

La société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et Mme Eléonore Ladreit de Lacharrière ont d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et certifient n'être frappées d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

Troisième décision (Changement du mode de direction de la Société : suppression du conseil d'administration)

L'Associée Unique décide, conformément à l'article L. 227-5 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode de direction de la Société et d'adopter la gestion par un dirigeant unique qui ne sera plus sous le contrôle permanent d'un conseil d'administration.

Quatrième décision (Adoption des nouveaux statuts de la Société)

L'Associée Unique, sous réserve de l'adoption de la troisième décision, décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société, dont un exemplaire est annexé aux présentes décisions.

Cinquième décision (Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

* *
*



F. Marc de Lacharrière (Fimalac)

Associée Unique

Représentée par Mme Eléonore de Lacharrière,